

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS165

présenté par

M. Cherpion, Mme Le Callennec, M. Accoyer, M. Jean-Pierre Barbier, Mme Boyer, M. Costes,
M. Delatte, M. Door, M. Dord, M. Guaino, M. Jacquat, M. Leonetti, M. Lett, Mme Levy,
M. Lurton, M. Morange, M. Perrut, Mme Poletti, M. Robinet, M. Siré, M. Viala, M. Vialatte,
M. Copé et M. Fromion

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'augmentation des heures de délégation représente un coût financier important pour les entreprises en général et contribuerait à aggraver les obligations administratives et financières qui pèsent déjà sur les PME.

L'objet de cet amendement est de maintenir la situation actuelle en termes d'heures de délégation, sachant que des accords collectifs peuvent toujours prévoir d'augmenter ces plafonds.